

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-161/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Avenue de la République – Déménagement de Monsieur Benjamin LE LEZ au 10 Avenue de la République par la SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de la SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY en date du 13 Juin 2025 sollicitant la réservation de deux places de stationnement Avenue de la République en raison du déménagement de Monsieur Benjamin LE LEZ au 10 Avenue de la République ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Avenue de la République ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camion 30 m³ de la SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY est autorisé à stationner Avenue de la République conformément au plan annexé :

**Le Mercredi 18 Juin 2025
De 8h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par la SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : **17 JUIN 2025**

Fait à Saint-Flour, le 16 Juin 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre JOUVE

**Réglementation temporaire du stationnement Avenue de la République – Déménagement de Monsieur Benjamin LE LEZ au
10 Avenue de la République par la SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY**

Le Mercredi 18 Juin 2025, de 8h00 à 18h00

 **Stationnement du véhicule de déménagement**

